

Communiqué de presse

27 AVR 2017

Lors de sa réunion du 20 avril dernier, le Conseil des ministres a adopté un projet de décret relatif à l'organisation d'un référendum, le 15 juillet 2017, sur deux projets de lois constitutionnelles référendaires portant révision de la Constitution du 20 juillet 1991.

Dans ce cadre, la Commission électorale nationale indépendante assumera pleinement la mission qui lui est dévolue en vertu de la loi 2012-027 qui stipule en son article 2 que « *la CENI dispose de la plénitude des pouvoirs pour préparer, organiser, superviser l'ensemble de l'opération électorale, de la phase de validation du fichier électoral jusqu'à la proclamation des résultats et leur transmission au Conseil constitutionnel pour proclamation définitive, en ce qui concerne l'élection présidentielle et le référendum, et jusqu'à la proclamation pour les autres élections* ».

Sur cette base, la CENI se tient à la disposition de l'ensemble des acteurs politiques nationaux pour tout ce qui est de nature à contribuer à la tenue de ce référendum dans les meilleures conditions de régularité, de transparence et de crédibilité, en rappelant, de nouveau, sa position d'indépendance et de stricte neutralité par rapport au paysage politique national.

D'ores et déjà, la CENI est à pied d'œuvre pour la mise en place du dispositif de préparation et d'organisation du scrutin, notamment la désignation de son staff d'encadrement, ainsi que l'installation de ses antennes régionales et locales. Elle compte sur la compétence et l'expérience du personnel auquel elle fait appel pour mener à bien toutes les tâches qui lui sont assignées.

Dans cette perspective, la CENI s'attèlera à l'organisation d'un recensement administratif à vocation électorale complémentaire (RAVEL-com) pour la révision de la liste électorale ayant servi à l'élection présidentielle de 2014. Ce RAVEL-com se déroulera à partir du 15 mai prochain sur une durée de vingt jours.

Consciente de l'enjeu que représente ce référendum, la CENI n'épargnera aucun effort pour offrir aux citoyens l'opportunité de s'inscrire sur les listes électorales et d'exprimer, le jour du vote, leur choix dans les conditions les plus propices.

Elle fait appel à tous les acteurs de la vie publique, autorités administratives, forces politiques, société civile et médias pour qu'ils contribuent, chacun en ce qui le concerne, au bon déroulement de cette importante consultation.



La CENI